
VILLE DE MARLES-LES-MINES

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal

Séance du lundi 15 juin 2015

Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, le lundi 15 juin 2015 à 19 heures, sous la présidence de Monsieur COFFRE Marcel, Maire, en suite de convocation en date du 09 juin 2015, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie. Conformément à l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Etaient présents à l'appel : MM. COFFRE Marcel, Mme STANISLAWSKI-LAISNE Nathalie, MM. EDOUARD Eric, GOZET Patrick, Mmes QUENTIN – DEROSE Sylviane, DELPLACE-KOLODZIESKI Irène, ROUSSEL – FIEVET Ghislaine, MM. LEKKI Christian, LIBESSART Salvador, ROBILLIART Noël, PONCHANT Yvon, SZCZEPANIAK Henri, Mme LENTWOJT Suzanne, M. BOBEK Bernard, Mme LOUCHART – LUGEZ Christiane, MM. LAISNE Philippe, DANDRE Francis (à partir de 19 H 10, question n° 2), Mmes, DUQUESNOY Annie, NOWICKI – PERZYK Sylvie, M. HOBERG Pascal (à partir de 19 H 15, question n°3), Mme GOSELIN-HENIN Anne, M. COLASSE Jérôme, Mmes DESFONTAINES-NAGORNIEWICZ Angélique, COUVILLERS-OBOEUF Sandrine, VANHOOLAND-BONNET Dorine.

Etaient absents représentés : Mme BODLET Sylviane (Pouvoir donné à M. LAISNE Philippe), M. HOBERG Pascal (jusque 19 H 15, question n° 3, pouvoir donné à M. COFFRE Marcel).

Etaient absents non représentés : MM. POHIER Jean-Marie, DANDRE Francis (jusque 19 H 10, question n° 2), Mme COLLETTE – COLON Nadine, M. TOURSEL Christophe.

- Soit, jusque 19 h 10 : 23 présents, 2 absents représentés, 4 absents non représentés, soit 25 votants.

- Soit de 19 h 10 à 19 h 15 : 24 présents, 2 absents représentés, 3 absents non représentés, soit 26 votants.

- Soit, après 19 h 15 : 25 présents, 1 absent représenté, 3 absents non représentés, soit 26 votants.

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame DUQUESNOY Annie est désignée secrétaire de séance.

Le compte rendu de la réunion du 13 avril 2015 est adopté sans observation.

L'ordre du jour appelait l'examen des affaires suivantes :

Affaires présentées par Monsieur le Maire

1. Décision modificative

La décision modificative 01 pour le budget ville 2015 est présentée, soit :

Investissement :

- Récupération de TVA de ERDF pour l'enfouissement des réseaux : + 8.484,00 €

Fonctionnement :

- Dotation pour le recensement à la population : + 12.947,00 €
- Subventions pour les écoles de musiques : + 2.720,00 €
- Concessions cimetièrè : + 4.000,00 €
- Accueil périscolaire : + 11.849,00 €

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
	74718 – 020 : 12.947,00 €	27638 – 822 : 40.000,00 €	021 : 31.516,00 €
	7473 – 311 : 2.720,00 €		1346 – 822 : 8.484,00 €
	70311 – 026 : 4.000,00 €		
023 : 31.516,00 €	7067 – 64 : 11.849,00 €		
31.516,00 €	31.516,00 €	40.000,00 €	40.000,00 €

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2. Recrutement des animateurs pour les services d'accueil périscolaire et de restauration scolaire

Dans le cadre des services d'accueil périscolaire et de restauration scolaire mis en place par la commune pour l'année scolaire 2015-2016, il y a lieu de recruter les animateurs, conformément aux normes d'encadrement suivantes (article R227-16 du code de l'action sociale et des familles) : 1 animateur pour 10 enfants de moins de 6 ans, 1 animateur pour 14 enfants de 6 ans et plus et de prévoir leurs rémunérations :

- Animateurs diplômés BAFa ou CAP petite enfance : 4^{ème} échelon de l'échelle 4 de la Fonction Publique Territoriale, grade des Adjoints d'Animation de 1^{ère} classe.
- Animateurs non diplômés : 1^{er} échelon de l'échelle 3 de la Fonction Publique Territoriale, grade des Adjoints d'Animation de 2^{ème} classe.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

3. Recrutement de contractuels saisonniers

Dans le cadre de l'activité saisonnière des services communaux, il y a lieu de créer 10 postes contractuels saisonniers d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet, à compter du 1^{er} juillet 2015, pour une durée de 6 mois, rémunérés à l'échelon 1 de l'échelle 3 de la Fonction Publique Territoriale.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

4. Création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe

Pour la bonne marche des services, il y a lieu de créer un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe, à temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2015.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

5. Groupement de commandes Communauté du Bruaysis « Sel de déneigement »

La Communauté du Bruaysis propose d'adhérer au groupement de commandes « Sel de déneigement, comme les années précédentes. Il y a lieu d'autoriser cette adhésion.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

6. Vente de logements locatifs sociaux par la SA d'HLM Maisons et Cités Soginorpa

Selon les modalités prévues aux articles L. 443-7 et suivants du code de la construction et de l'habitation, la SA d'HLM Maisons et Cités Soginorpa, souhaite procéder à la cession de logements locatifs sociaux situés - 5 rue de Doullens et 15 rue d'Amiens. Il y a lieu d'émettre un avis sur cette vente. L'avis favorable est proposé.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

7. Modalités d'application de la taxe locale 2016 sur la publicité extérieure

Il y a lieu de définir les modalités d'application pour l'année 2016, de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure. Il est proposé d'appliquer la taxe selon les modalités suivantes :

- . La TLPE frappe, les dispositifs publicitaires, les enseignes, les pré-enseignes.
- . La taxe est assise sur la superficie exploitée, hors encadrement.

Sont exonérés :

- . Les dispositifs exclusivement dédiés à l'affichage de publicités à visée non commerciale ou concernant des spectacles.
- . Les enseignes, si la somme de leurs superficies est égale au plus à 12 mètres carrés, sauf délibération contraire.

Taxe 2016 sur les dispositifs publicitaires, pré-enseignes et enseignes :

La commune de Marles-les-Mines fait partie d'un EPCI de 50 000 habitants et plus. En conséquence, elle peut appliquer un tarif de base de 20,50 €/m² en 2016.

CATEGORIES DES DISPOSITIFS	Tarifs 2016
Publicité et pré-enseignes non numériques <= 50 m ²	20,50 €
Publicité et pré-enseignes non numériques > 50 m ²	41,00 €
Publicité et pré-enseignes numériques <= 50 m ²	61,50 €
Publicité et pré-enseignes numériques > 50m ²	123,00 €
Enseignes <= 7m ² (exonération)	0,00 €
7m ² < Enseignes <= 12m ² (exonération)	0,00 €
12m ² < Enseignes <= 20m ² (réfaction 50%)	20,50 €
20m ² < Enseignes <= 50m ²	41,00 €
Enseignes > 50m ²	82,00 €

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

8. Redevance pour occupation provisoire du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz pour l'année 2014

Il y a lieu de fixer le montant de la redevance due pour l'occupation provisoire du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz pour l'année 2014 (chantiers de travaux de distribution de gaz).

Taux retenu : 0.35 €/mètre

Longueur des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz en 2014 : 449 mètres

$$\text{ROPDP 2014} = 0.35 * 449 = 157,15 \text{ €}$$

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

9. Création de l'agence départementale d'ingénierie : adhésion et désignation du représentant

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adhérer à l'Agence Départementale d'Ingénierie du Pas-de-Calais, afin de bénéficier de l'initiative du Département de mettre ce nouvel outil au service de chacun des territoires. S'agissant de la contribution financière de ses membres, il est prévu, outre la participation du Département, l'acquittement d'une cotisation annuelle s'élevant, pour cette année 2015, à 0,80 euro par habitant.

Monsieur le Maire propose d'être désigné comme représentant de la collectivité au sein du conseil d'administration de l'agence.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

10. Contrat de ville 2015-2020

Par décret n°2014-1750 en date du 30 décembre 2014, les contours définitifs de la nouvelle géographie prioritaire ont été arrêtés. Désormais, la Ville de Marles-les-Mines compte un quartier prioritaire : Quartier Des Cité 5 - Cité De Marles - Cité Du Rond-Point.

La Communauté d'Agglomération « Artois Comm. », porteur du Contrat de Ville au titre de sa compétence « Politique de la Ville », a élaboré un document cadre, définissant les orientations stratégiques à l'échelle de l'agglomération autour de 3 axes d'intervention :

- Développement des activités économiques et de l'emploi
- Développement urbain durable
- Développement humain et cohésion sociale

comprenant un « plan d'actions » partagé avec 48 leviers d'actions associés à un « référentiel d'évaluation ».

Ce document d'orientation générale sera complété par des conventions d'application communale

Il y a lieu d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes au Contrat de Ville et à déposer les demandes de subvention correspondant aux projets menés dans le cadre du contrat de ville 2015-2020.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Affaires présentées par Eric EDOUARD

11. Subventions annuelles 2015

Il y a lieu d'attribuer les subventions annuelles et exceptionnelles aux associations. Le tableau récapitulatif est présenté (joint en annexe).

Le vote de la subvention à la coopérative du groupe scolaire Curie est reporté au prochain conseil municipal.

ADOPTÉ (abstention des élus membres des associations concernées)

12. Subventions exceptionnelles « Roue Libre Cycliste Punéenne »

L'association « Roue Libre Cycliste Punéenne » sollicite l'attribution d'une subvention pour l'organisation de :

- Tour des 7 communes : 1700,00 €
- Prix de la municipalité : 3380,00 €
- Cyclo-cross de la Sainte-Barbe : 2680,00 €

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

13. Subvention exceptionnelle « Les boulistes de Marles »

L'association « Les boulistes de Marles » sollicite l'attribution d'une subvention pour un déplacement à Avion, dans le cadre du championnat de France UFOLEP de boules lyonnaises. Les dépenses s'élèvent à 580,00 €

Le Conseil Municipal, autorise l'attribution d'une subvention d'un montant de 232 €

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

14. Subvention exceptionnelle « Urban family »

Dans l'attente d'éléments complémentaires, cette question est reportée à une prochaine réunion de Conseil Municipal.

Affaire présentée par Patrick GOZET

15. Motion pour la défense de la présence de l'Education Nationale dans les établissements spécialisés

L'association « La Vie Active » sollicite le soutien de la municipalité afin de permettre aux enfants, en situation de handicap, de bénéficier d'une scolarité adaptée de qualité, au même titre que tous les élèves de la République.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. GOZET, approuve la motion présentée.

Motion pour la défense de la présence de l'Education Nationale dans les établissements spécialisés.

- Considérant que la présence de personnels de l'Education Nationale en nombre suffisant dans les établissements spécialisés est un gage d'unité dans la formation initiale des enfants.
- Considérant que les établissements spécialisés doivent donner les mêmes droits à chaque enfant qu'elle que soit sa difficulté et son lieu d'enseignement.
- Considérant que les établissements spécialisés recevant des enfants en grande difficulté doivent être intégrés dans les zones prioritaires et bénéficier des mêmes critères lors de la carte scolaire.
- Considérant que la carte scolaire proposée à ce jour est basée sur des critères obsolètes qui ont été établis alors que même que certains handicaps n'étaient pas encore reconnus ou cernés tel que par exemple, l'autisme, les troubles du comportement etc...

Le Conseil Municipal de la Ville de MARLES-LES-MINES réuni le 15 juin 2015 s'oppose à toute fermeture de classe d'enseignement dans ces établissements spécialisés qu'il considère au même titre que les écoles de la république.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

16. Projet d'aménagement de la zone des moutons

Le projet d'aménagement de la zone est présenté. Il s'agit d'un parcours santé qui s'étalera sur 2 kilomètres, de part et d'autre du pont de l'église (Parc de l'église et zone des moutons). Des agrès seront installés avec un intervalle de 200 mètres entre eux. Côté « zone des moutons », des aménagements écologiques seront réalisés (arbres à insectes, pierres à lézards...). La liaison piétonne sera matérialisée entre les 2 zones (couleur adaptée au marquage routier réglementaire et texture du marquage non glissante pour les motos).

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Questions diverses

NEANT

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance.

La Secrétaire de séance

Annie DUQUESNOY